## **DECLARATION PREALABLE** D'AFFECTATION PARCELLAIRE (\*)

Cette déclaration doit être établie par le viticulteur qui souhaite produire une autre production viticole (IGP, vin sans indication géographique).

Avant le	6: e://.		
soussigné			
DENOMINATION SOCIALE - NOM PRENOM			
ADRESSE :			
CP:	COMMUNE :		
uáaambamb Vassulait		4-1 4-	
résentant l'exploit			
N EVV/CVI.	. / /		
ADRESSE :			
CP CC	DMMUNE		
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol  parcelles suivantes :	ent à l'article Dé	545-3 du Cod	e Rural <sup>(1)</sup> ,
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol	ent à l'article Dé	545-3 du Cod	e Rural <sup>(1)</sup> ,
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol parcelles suivantes :	tent à l'article Dé	645-3 du Cod	<b>e Rural <sup>(1)</sup>,</b> puvelé par tacite reconduction)
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol parcelles suivantes :	tent à l'article Dé	645-3 du Cod	<b>e Rural <sup>(1)</sup>,</b> puvelé par tacite reconduction)
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol parcelles suivantes :	tent à l'article Dé	645-3 du Cod	<b>e Rural <sup>(1)</sup>,</b> puvelé par tacite reconduction)
ngage, <b>conformém</b> uire à partir de la récol parcelles suivantes :	tent à l'article Dé	645-3 du Cod	<b>e Rural <sup>(1)</sup>,</b> puvelé par tacite reconduction)
ngage, <u>conformém</u> uire à partir de la récol parcelles suivantes : Commune	Réf. cadastrales	545-3 du Cod (engagement rend superficie	le Rural <sup>(1)</sup> , puvelé par tacite reconduction)  Catégorie de vin / AOC prévue
ngage, <u>conformém</u> uire à partir de la récol parcelles suivantes : Commune	Réf. cadastrales	545-3 du Cod (engagement rend superficie	<b>e Rural <sup>(1)</sup>,</b> puvelé par tacite reconduction)
ngage, <u>conformém</u> uire à partir de la récol parcelles suivantes : Commune	Réf. cadastrales	superficie  aux services	e Rural (1), puvelé par tacite reconduction)  Catégorie de vin / AOC prévue  de l'INAO, des ODG et org
ngage, <u>conformém</u> uire à partir de la récol parcelles suivantes : Commune	Réf. cadastrales	superficie  aux services	e Rural (1), puvelé par tacite reconduction)  Catégorie de vin / AOC prévue  de l'INAO, des ODG et org

<sup>-</sup> si l'opérateur renonce à la production de cette appellation d'origine contrôlée selon les dispositions prévues dans le cahier des charges ou, en l'absence de telles dispositions, par déclaration faite auprès de l'organisme de défense et de gestion au plus tard le 31 juillet précédant la récolte;

ou si l'opérateur a déclaré préalablement l'affectation de cette parcelle en vue d'une autre production vitivinicole.
 II. – Lorsque, pour une même parcelle de vigne, plusieurs appellations d'origine sont susceptibles d'être revendiquées, cette parcelle est présumée être

conduite selon les conditions de production s'appliquant au vignoble les plus restrictives prévues dans les cahiers des charges des appellations concernées. Cette présomption est écartée : — pour l'appellation (ou les appellations) la plus restrictive si l'opérateur renonce à la production de cette appellation d'origine contrôlée selon les dispositions prévues dans le cahier des charges ou, en l'absence de telles dispositions, par déclaration faite auprès de l'organisme de défense et de gestion au plus tard le

<sup>31</sup> juillet précédant la récolte: si l'opérateur a déclaré préalablement l'affectation de cette parcelle en vue de la production d'une des appellations d'origine contrôlées susceptibles d'être

ou si l'opérateur a déclaré préalablement l'affectation de cette parcelle en vue d'une autre production vitivinicole.

<sup>(\*)</sup> renonciation aux appellations d'origine susceptibles d'être revendiquées en vue d'une autre production vitivinicole